

Assermentation du personnel : réglementation et responsabilités

La formation est obligatoire pour obtenir l'assermentation nécessaire.

Selon le Code de procédure pénale, les organismes d'habitat social ont le droit de nommer un garde particulier assermenté chargé de surveiller leurs biens et de constater les atteintes à la propriété.

Il peut constater des infractions aux biens et domaines à surveiller et établir des procès verbaux;

Toutefois, les gardes particuliers travaillant pour les bailleurs sociaux doivent suivre au préalable une formation spécifique en matière juridique et technique, détaillée dans le module 1 de l'annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2006.

Il est possible d'occuper le poste de garde particulier au sein des bailleurs sociaux en parallèle avec d'autres fonctions de proximité, comme celles de gardiens d'immeuble ou de surveillants médiateurs.

Contact & Inscriptions

Tél. : 01 42 29 57 50

inscription@habitat-social.com

Coordination pédagogique

François Martinelli

fmartinelli@habitat-social.com

Durée
10 heures

Mode d'organisation :
Mixte

SATISFACTION 99%

Taux de satisfaction des participants de ce module sur les 24 derniers mois

Objectifs pédagogiques

Le garde particulier est un agent chargé de missions de police judiciaire.

- Il peut agir pour le profit d'un bailleur social.
- Il peut constater des infractions aux biens et domaines à surveiller et établir des procès verbaux.
- Ses fonctions nécessitent un agrément préfectoral et une prestation de serment auprès du tribunal.
- L'objectif est l'obtention de l'assermentation des personnes (futurs gardes particuliers) chargées de la surveillance et/ou du contrôle de certains biens et territoires, conformément au décret et à l'arrêté du 30 août 2006.

E-start : ***Vous vous engagez dans votre formation. Connectez-vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.***

E-Coach : ***Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace extranet participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources (supports...) et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel.***

Programme de la formation

FORMATION DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES
(programme de formation du Module 1- l'arrêté du 30 août 2006)

Formation juridique pour obtenir l'assermentation des personnes (futurs gardes particuliers) chargées de la surveillance et/ou du contrôle de certains biens et territoires, conformément au décret et à l'arrêté du 30 août 2006)

Notions juridiques de base :

- Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires ;
- La police judiciaire et ses agents ;
- La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux)
- L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines) ;
- Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.

Droits et devoirs du garde particulier :

- Place du garde particulier au sein de la police judiciaire ;

PUBLIC

Gardiens d'immeuble, personnel de proximité, de sécurité et tranquillité. Responsables territoriaux

NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

MOYENS PÉDAGOGIQUES

en Présentiel (présence physique du formateur auprès de ces stagiaires)
Toutes les actions de formation sont réalisables également en intra-entreprise

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Évaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant.
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation.

MODALITÉS TARIFAIRES

Tarif H.T : 1.207 € (TVA 20%)

**Tarif spécial inscription 1 mois avant :
-10%**

sont inclus : les supports pédagogiques (en présentiel : les petits déjeuners, les repas et pauses café)

formation d'une durée de 1,5 jours soit 10 heures

ACCESSIBILITÉS

Pour toute demande liée à une situation de handicap, ou toute question liée à l'accessibilité de nos formations, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap Colette BOUKRIS au 01.42.29.57.50 ou cboukris@habitat-social.com

- Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier ;
- Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

Déontologie et techniques d'intervention :

- Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions ;
- Communication et présentation.

A noter

En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.

Nos prochaines sessions

02/02/2027 au 03/02/2027